

Arrêté temporaire n° 26-AT-0105
Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ILE D'OR

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par M GROSSI Mickaël demeurant 26 A rue de la Garenne 41400 VALLIERES-LES-GRANDES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 26/04/2024 RUE DE L'ILE D'OR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les véhicules des riverains, de police et de secours sont autorisés à prendre le sens interdit, du 10 au 2 RUE DE L'ILE D'OR du début vers la fin du segment,.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M GROSSI Mickaël.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 12 avril 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.